

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/10/1

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Budget annexe du lotissement du centre bourg : décision modificative n°1

Dans le cadre des opérations budgétaires de fin d'année, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires pour passer les opérations d'ordre de stock.

Après présentation de la décision modificative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative suivante :

| Dépenses de fonctionnement | DM | Recettes De fctionnement | DM |
|--|-----------|--|-----------|
| 011 - Charges à caractère général | | | |
| 6045 - Achats d'études et prestations de services | -1 500.00 | | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés | +1500 | | |
| Total dépenses de FONCTIONNEMENT | 0 | Total recettes de FONCTIONNEMENT | 0 |
| | | | |
| Dépenses d'investissement | DM | Recettes d'investissement | DM |
| | | 16 - Emprunts et dettes assimilées | |
| | | 1641 - Emprunts auprès des établissements de crédit en euros | -1 500.00 |
| | | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| | | 3355 - Travaux en cours - Travaux | +1500 |
| Total dépenses d'INVESTISSEMENT | 0 | Total recettes d'INVESTISSEMENT | 0 |

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Fait à BRANDIVY, le 20 décembre 2024
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
OLSZER Nadine



Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/10/2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Épicerie associative : signature de la convention de partenariat avec l'association « LE LOCH'ALL ».

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'installation de l'épicerie associative dans un local communal. Le projet d'épicerie associative se concrétise. Depuis plus d'un an, un collectif de citoyens travaille sur la création des statuts de l'association, le choix d'aménagement du local et sur le choix des produits à commercialiser, en partenariat avec des producteurs locaux. Cette épicerie répond à un intérêt général avec comme objectifs :

- dynamiser le centre bourg
- fournir une solution de proximité à des publics plus précaires, certains ne pouvant plus conduire ou n'ayant pas de véhicule
- favoriser l'accessibilité sociale à une nourriture de qualité avec des prix attractifs
- promouvoir l'accès à l'alimentation locale.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre la commune de BRANDIVY et l'association « LE LOCH'ALL »,

Monsieur Le Maire présente les principales caractéristiques de la convention. Cette convention prendra effet dès la signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction selon les mêmes modalités.

Après cette présentation,

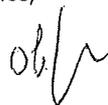
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec l'association « LE LOCH'ALL »,

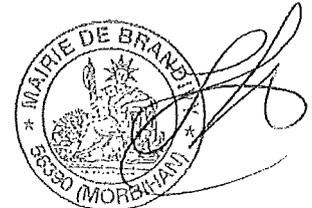
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Fait à BRANDIVY, le 20 décembre 2024

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
OLSZER Nadine



Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/10/3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux au profit de l'association « LE LOCH'ALL »

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'installation de l'épicerie associative dans un local communal. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de BRANDIVY met à disposition de l'association « Le Loch'All » ses locaux.

La convention prévoit la mise à disposition à titre gracieux du local situé au 24 rue de la Vallée du Loch soit :

- une pièce d'une surface de 35 m2 située à gauche du bâtiment, dédiée entièrement et exclusivement à l'association Le Loch'All
- une pièce d'une surface de 45 m2 située à droite du bâtiment pouvant être utilisée occasionnellement par l'association Le Loch'All, en l'ayant réservée en qualité d'association de la commune, sous réserve de sa disponibilité.

Monsieur Le Maire présente les principales caractéristiques de la convention. Cette convention prendra effet au 01 janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt général pour la commune de répondre aux besoins de la population avec l'ouverture de cette épicerie associative,

Après cette présentation,

Après débat et confrontation des différents points de vue,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

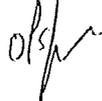
- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de ces locaux communaux,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « LE LOCH'ALL »,
- dit que les recettes liées à la refacturation des dépenses d'électricité seront imputées à l'article 70878 (ou article équivalent).

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

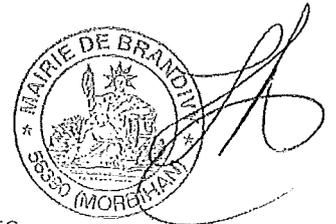
Fait à BRANDIVY, le 20 décembre 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
OLSZER Nadine



Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2024/10/4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : MIM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Mission de maîtrise d'œuvre : transformation d'une maison en maison des associations

Monsieur Le Maire expose que la commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre pour la future maison des associations.

Suite à l'avis d'appel à la concurrence diffusé sur le site Mégalis de la commune, la commune a reçu deux propositions d'honoraires pour cette mission :

- le cabinet ATELIER REVOIR architecture
- Le cabinet EEUN architecture

Une audition des candidats s'est déroulée le mardi 10 décembre 2024

Monsieur Le Maire rappelle que les deux critères d'analyse des offres avec leur pondération sous forme de points sont :

- Le prix des prestations (40 points)
- La valeur technique (60 points)

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet SARL PROGECC, assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération.

Les deux offres après négociation sont les suivantes :

- Le cabinet EEUN architecture 26 775 € HT mission de base
- le cabinet ATELIER REVOIR architecture 24 310 € HT

Après les auditions, le classement des deux offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre la mieux disante appréciée en fonction des critères d'analyse des offres.

La proposition du cabinet EEUN Architecture est l'offre considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant d'honoraires de 26 775 € HT.

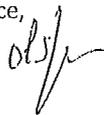
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure avec le cabinet EEUN architecture le marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 26 775 € HT.
- de financer le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration de la maison des associations pour un montant de 26 775 € HT.

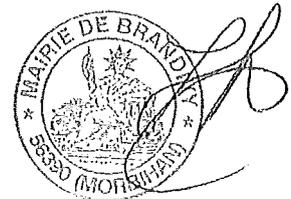
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Fait à BRANDIVY, le 20 décembre 2024

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
OLSZER Nadine



Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 056-215600222-20241218-DCM2024_10_5-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2024/10/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : MIM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'assureur AXA pour l'assurance santé

Des habitants

Monsieur Le Maire expose que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de cette période de baisse du pouvoir d'achats, Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des Mutuelles communales qui consistent à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé en 2023 avec AXA une convention de partenariat pour l'assurance santé des habitants.

Le but de cette convention est de proposer des garanties intéressantes pour les administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme.

La Commune sert uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le partenariat avec AXA pour la mutuelle communale.

Ce partenariat entre la Commune et AXA est formalisé dans le cadre d'une convention avec l'assureur conclu pour une année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe du renouvellement de ce partenariat entre la Commune de BRANDIVY et l'assureur AXA dans le but de faciliter l'accès des habitants qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat liant la commune à cet organisme, à partir du 01 janvier 2025 et pour une durée d'un an renouvelable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'organisme AXA et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Fait à BRANDIVY, le 20 décembre 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

OLSZER Nadine



Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 056-215600222-20241218-DCM2024_10_6-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/10/6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Groupement de commandes avec GMVA pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux

Depuis le 01 janvier 2024, la réglementation impose le tri des biodéchets pour l'ensemble des producteurs (loi AEG du 10 février 2020). Monsieur Le maire rappelle que GMVA a la compétence déchets sur le territoire.

Actuellement GMVA n'assure pas la collecte des biodéchets mais souhaite répondre aux attentes suivantes :

- proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets.
- proposer une prestation optimisée des bâtiments producteurs de biodéchets

Dans ce cadre un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par une convention.

Le coordonnateur du groupement est GMVA. A ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Après débat et après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

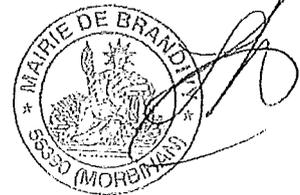
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Fait à BRANDIVY, le 20 décembre 2024
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
OLSZER Nadine



Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/10/7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Renouvellement de la charte d'utilisation du bouquet de services numériques Mégalis pour la période 2025-2029

Monsieur Le Maire rappelle que Mégalis Bretagne a pour but de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, quelle que soit leur taille. Pour cela, le Syndicat mixte accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation (marchés publics, télétransmission d'actes, parapheur électronique, service d'archivage électronique, échanges sécurisés de fichiers, convocation des élus et gestion des réunions, ...).

La convention d'adhésion au bouquet de services Mégalis Bretagne arrivera à échéance le 31 Décembre 2024.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- de valider la nouvelle charte Mégalis pour la période 2025-2029.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à compléter et signer la charte d'utilisation du bouquet de services Mégalis Bretagne.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Fait à BRANDIVY, le 20 décembre 2024
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
OLSZER Nadine



Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/10/8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Convention signée : convention avec le SDEM pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Montant : 5 000 € HT à la charge de la commune.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Fait à BRANDIVY, le 20 décembre 2024
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
OLSZER Nadine



Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.